

# MON SALAIRE POUR VIVRE C'EST CAPITAL !

2



## MON SALAIRE, C'EST AUSSI MA PROTECTION SOCIALE !

Pour la CGT, le travail est à l'origine de la création des richesses. C'est un formidable atout pour l'économie française. Les salaires et les cotisations sociales sont primordiaux pour vivre, se soigner, bien vieillir. Chaque augmentation de salaires gagnée améliore l'économie du pays et la protection sociale.

### Le salaire, c'est quoi ?

Il ne se limite pas à ce qui est viré chaque mois sur votre compte en banque (le salaire net) mais inclut également les cotisations sociales (parts salariale et « patronale »). Les cotisations dites « patronales » sont de l'argent que l'entreprise vous doit au titre de votre travail, comme votre salaire.

**La CSG.** Elle s'est en partie substituée aux cotisations sociales (assurance maladie et famille) mais ne crée pas de droits, contrairement aux cotisations... ! Les entreprises ne payent pas de CSG.

**Cotisations sociales.** Elles ouvrent des droits pour des prestations relatives soit à des risques (maladie, maternité, chômage, invalidité, ...) soit à la qualité de votre vie future (retraite, ...) ou de celle de vos enfants (famille, ...). 100 euros de cotisations sociales, ce sont notamment 41 euros pour l'Assurance Maladie, 24 euros pour les retraites, 19 euros pour la famille, etc.

**Réduction de cotisations sociales.** Les exonérations de cotisations sociales (dont la réduction Fillon pour les salaires inférieur à 1,6 fois le Smic) qui représentent 27 milliards par an (sans compter les 20 milliards du « Crédit Impôt Compétitivité Emploi ») sont un exemple de cadeaux faits aux entreprises qui fragilisent la protection sociale. De plus, ces cadeaux sont remboursés en partie par des impôts (notamment les taxes sur le tabac). Un salarié payé au Smic a, du fait des exonérations, une baisse de son salaire socialisé de 406 euros !

**Salaire net** = votre salaire direct.

BULLETIN DE PAIE - NON CADRE						
EMPLOYEUR:			SALARIE:			
Nom:			Nom et Prénom:			
Adresse:			Adresse:			
CP et Ville :			Numéro SS:			
Numéro APE:			Convention collective:			
Numéro SIRET:			Emploi:			
URSSAF:			Coefficient:			
Salaire de base	151,67	9,53 €	1 445,42 €	Plafond SS :	3 129 €	
			0,00 €			
			0,00 €			
<b>SALAIRE BRUT</b>			<b>1 445,42 €</b>			
COTISATIONS SOCIALES	PART SALARIALE			PART PATRONALE		
	Base	Taux	Montant	Base	Taux	Montant
CSG non déductible	1420,12	2,40%	34,08			
CRDS non déductible	1420,12	0,50%	7,10			
Csg déductible	1420,12	5,10%	72,43			
Assurance maladie	1445,42	0,75%	10,84	1445,42	13,10%	189,35
Assurance Vieillesse	1445,42	0,25%	3,61	1445,42	1,75%	25,29
Assurance Vieillesse plafonnée	1445,42	6,80%	98,29	1445,42	8,45%	122,14
Accidents du travail				1445,42	1,30%	18,79
Allocation familiales				1445,42	5,25%	75,88
Cotisations FNAL				1445,42	0,10%	1,45
<b>Réduction Fillon</b>						<b>-406,16</b>
Assurance chômage	1445,42	2,40%	34,69	1445,42	4,00%	57,82
Assurance chômage (FGS)				1445,42	0,30%	4,34
Retraite complémentaire et AGFF	1445,42	3,85%	55,65	1445,42	5,78%	83,54
Formation professionnelle				1445,42	0,50%	7,23
Taxe apprentissage				1445,42	0,68%	9,83
Prévoyance	1445,42	0,50%	7,23	1445,42	0,50%	7,23
Mutuelle frais de santé	35,00	50,00%	17,50	35,00	50,00%	17,50
<b>TOTAL des cotisations</b>			<b>341,42</b>			<b>214,22</b>
				<b>Net à payer</b>		<b>1104,00</b>
<b>Payé par virement bancaire le :</b>				<b>Salaire net imposable</b>		<b>1145,18</b>
<b>A CONSERVER SANS LIMITATION DE DUREE</b>						

**Salaire = salaire net + salaire socialisé (cotisations sociales)**

À suivre...

3

Égalité professionnelle et salariale entre les femmes et les hommes.

RÉPARTIR  
AUTREMENT,  
ÇA C'EST  
CAPITAL

la  
cgt  
www.cgt.fr

**La protection sociale accompagne les individus dans les différents moments de la vie. Articulée au travail, elle apporte des réponses convenables aux salariés et à leur famille. Elle doit répondre aux principes de solidarité, de démocratie et d'universalité qui constituent les fondements de la Sécurité sociale. La Sécurité sociale et la protection sociale ont permis des progrès sociaux considérables en termes de qualité et d'espérance de vie.**

Les cotisations sociales (part salariale et part entreprise) représentent la majeure partie du financement de la protection sociale. **Les attaquer, c'est fragiliser la protection sociale !**

1% d'augmentation de salaires, c'est 2,2 milliards pour la Sécurité sociale.

Ainsi mon salaire et mes cotisations sociales ouvrent des droits, dans certaines conditions, permettant :

- si je tombe malade, de prendre en charge tout ou partie des frais d'hospitalisation, de médicaments, ... ;
- si je suis en invalidité, de bénéficier d'un revenu minimum ;
- si je suis victime d'un accident du travail, de percevoir une rente ;
- si je perds mon emploi, de percevoir, des allocations chômage ;
- si j'ai un enfant, de rester avec celui-ci pendant ses premières semaines, de faire face aux charges liées à l'éducation de mes enfants, de bénéficier de certaines allocations (crèche, allocation de rentrée scolaire, etc.) ;
- de bénéficier d'une pension de retraite après mon activité professionnelle ;

## ► LA CGT REVENDIQUE

- **Une augmentation générale des salaires, pour augmenter la masse des cotisations sociales et améliorer notre protection sociale.**
- **Une politique de l'emploi active qui permette d'augmenter le nombre de salariés au travail et donc le nombre de cotisants et la masse totale d'argent disponible pour la protection sociale.**
- **L'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes permettant un meilleur financement et une meilleure pension de retraite.**
- **Une réforme du financement de la Sécurité sociale :**
  - axée sur la cotisation sociale,
  - introduisant une modulation privilégiant les entreprises qui investissent et créent des emplois et pénalisant les autres,
  - faisant contribuer les revenus financiers des entreprises au financement de la Sécurité sociale,
  - comportant une remise en cause des exonérations de cotisations sociales,
  - prenant en compte l'ensemble des éléments de rémunération y compris l'intéressement et la participation.

- à mes parents ou à un proche handicapé de bénéficier de prestations dans le cadre du maintien de leur autonomie à domicile ou de prendre en charge le coût de leur hébergement en maison de retraite ;
- si mes revenus sont insuffisants, de bénéficier d'allocations logement ; etc.

Quand le patronat dit « il faut baisser le coût du travail », il faut comprendre que nous devons diminuer le salaire et les cotisations sociales. Faire croire qu'on pourrait augmenter le salaire net en diminuant les cotisations sociales est une illusion : ce serait faire supporter au salarié un risque qu'il devrait assumer individuellement, selon ses moyens, comme cela se passe dans les pays anglo-saxons comme les États-Unis.

Selon une étude de l'Organisation Mondiale de la Santé datant de 2000, la France avait le meilleur système de santé au monde tandis que le Royaume-Uni et les États-Unis (pays qui dépense le plus par habitant) étaient respectivement aux 18<sup>e</sup> et 37<sup>e</sup> rangs mondiaux.

Le patronat en cherchant à amputer la protection sociale privilégie une fois de plus la rémunération du capital, les dividendes, les plus hauts salaires : il y a trente ans, les dividendes versés aux actionnaires correspondaient à dix jours de salaire ; c'est 45 jours en 2012 !

De même, lorsque l'entreprise au lieu de vous payer en salaire, privilégie d'autres formes de rémunérations (intéressement, participation, ...) pour lesquelles il n'y a pas de cotisations sociales, ni de droits créés pour de la protection sociale, le patronat s'attaque sans le dire à votre salaire et à votre protection sociale !

## SUPPRESSION TOTALE DES COTISATIONS FAMILIALES D'ICI 2017 ?

*Les cotisations familiales ont atteint leur point culminant en 1951 (le taux de cotisation était alors de 16,75 % du total des cotisations sociales) ; après qu'elles soient passées en 2013 de 5,4 % à 5,25 %, le gouvernement a l'intention de les supprimer totalement, dans le « pacte de responsabilité » de François Hollande, à l'horizon 2017. Ce serait faire cadeau aux employeurs d'une partie de la part socialisée de la rémunération des salariés. De plus, les 35 milliards de recettes amputées devront être compensées soit par l'augmentation de la CSG ou de la TVA, soit par une baisse drastique des prestations familiales (déjà engagée dans la Loi de Financement de la Sécurité sociale pour 2014). En tout état de cause, cela aurait des conséquences désastreuses sur le pouvoir d'achat des familles et amplifierait la fracture sociale.*

## ÉTATS-UNIS / FRANCE

*Faute d'un bon système de protection sociale, aux États-Unis, 47 millions de personnes (16 % de la population) dont 8 millions d'enfants n'étaient pas assurés pour le risque maladie avant la réforme mise en œuvre par le Président Obama (chiffres 2007). Les cotisations sociales étant incomparablement plus faibles qu'en France, le coût des assurances privées obligent souvent les individus à ne pas se soigner, notamment en cas de maladies graves. Ainsi cela peut coûter 27 000 dollars par an à une personne atteinte de cancer touchant un salaire de 60 000 dollars ! L'espérance de vie est inférieure de trois ans aux États-Unis qu'en France et la mortalité infantile pratiquement le double.*

*La généralisation des compléments santé, à votre charge et au détriment de la Sécurité sociale, est un des signes du glissement français vers un système à l'anglo-saxonne.*